

## **ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT**

Le maire de la commune de Lamothe-Montravel,

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** la demande de monsieur LAGRAVE Jonathan, en date du 01 avril 2025, qui souhaite installer une benne afin d'évacuer les gravats au 7 place de l'Église ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : Du 3 au 7 avril 2025, M. LAGRAVE Jonathan est autorisé à installer une benne le long du trottoir au niveau du 7 place de l'Église.

**Article 2** : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- réservation d'un emplacement de stationnement, devant l'habitation.

**Article 3** : M. LAGRAVE Jonathan est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

**Article 6** : Monsieur le Maire,  
Monsieur l'Adjudant de Gendarmerie de Vélines,  
Monsieur LAGRAVE Jonathan,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAMOTHE MONTRAVEL, le 03 avril 2025,

Le Maire,  
Michel FRICHOU.

